

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL TENUE
LE 7 FÉVRIER 2017 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Jean Perron, conseiller, district n° 5

Sont également présents : Madame Stéphanie Langlois, directrice générale adjointe
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Sont absents : Madame Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Monsieur Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de janvier 2017

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2017

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2017

5.3 Financement permanent des Règlements d'emprunt numéros 2008-01-9825, 10370-2011, 2007-01-9025 et 10240-2010 / Émission des billets d'emprunt n° 17

5.4 Transfert de fonds afin de pallier à des besoins opérationnels imprévus

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 11260-2016 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2017

6.2 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de confirmer que les résidences de tourisme au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2) sont incluses dans la classe « Commerce et Service d'hébergement et de restauration » (Cd)

6.3 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11280-2017 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de confirmer que les résidences de tourisme au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2) sont incluses dans la classe « Commerce et Service d'hébergement et de restauration (Cd) »

6.4 Adoption du budget 2017 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

6.5 Quote-part 2017 / Service de transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier

6.6 Radiation des comptes de taxes inférieurs à 2 \$

6.7 Appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif / *Pour un Québec en santé*

- 6.8 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
- 6.9 Prolongation du délai de signature d'un acte notarié / Convention relative à un échange et à la cessation de terrains pour don écologique et fins de parc, et permettant la construction domiciliaire sur le lot numéro 4 742 299
- 6.10 Prolongation du délai de signature d'un acte notarié / Convention relative à la cessation de terrains pour don écologique et fins de parc, et permettant un développement domiciliaire sur le lot numéro 4 742 305
- 6.11 Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec - Révision de la *Politique sur l'éthique et la déontologie* et révocation des administrateurs
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

13-02-2017

1. **ORDRE DU JOUR**

1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour déposé avec le retrait du point 6.8 qui est reporté à une séance ultérieure.

14-02-2017

2. **PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de janvier 2017

Le directrice générale adjointe dépose la liste de la correspondance du mois de janvier 2017 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2017

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 janvier 2017 et les invite à le consulter.

15-02-2017

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2017

Le directrice générale adjointe dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 janvier 2017 totalisant 281 339,65 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2017 totalisant une somme de 281 339,65 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

5.3 Financement permanent des Règlements d'emprunt numéros 2008-01-9825, 10370-2011, 2007-01-9025 et 10240-2010 / Émission des billets d'emprunt n° 17

16-02-2017

5.3.1 Adjudication par obligations de l'émission n° 17

ATTENDU QUE conformément aux Règlements d'emprunt numéros 2008-01-9825, 10370-2011, 2007-01-9025 et 10240-2010, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QU'à cet égard, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 22 février 2017 au montant de 5 526 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. et RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	98,76120	312 000 \$	1,15000 %	2018	2,28537 %
		320 000 \$	1,40000 %	2019	
		328 000 \$	1,60000 %	2020	
		335 000 \$	1,80000 %	2021	
		4 231 000 \$	2,05000 %	2022	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,72500	312 000 \$	1,25000 %	2018	2,29824 %
		320 000 \$	1,40000 %	2019	
		328 000 \$	1,60000 %	2020	
		335 000 \$	1,85000 %	2021	
		4 231 000 \$	2,05000 %	2022	
Financière Banque Nationale inc.	98,59200	312 000 \$	1,25000 %	2018	2,33249 %
		320 000 \$	1,40000 %	2019	
		328 000 \$	1,65000 %	2020	
		335 000 \$	1,85000 %	2021	
		4 231 000 \$	2,05000 %	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. et RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
 APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 526 000 \$ de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac soit adjugée à la firme Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. et RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents; tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

17-02-2017

5.3.2 Concordance

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 526 000 \$;

# RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE \$
2008-01-9825	56 200 \$
10370-2011	398 400 \$
2007-01-9025	725 000 \$
10240-2010	2 415 400 \$
10240-2010	1 931 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 526 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 février 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante:

Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond — Sainte-Catherine
225, avenue Saint-Maxime
Saint-Raymond (Québec) G3L 3W2

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

18-02-2017

5.3.3 Courte échéance

ATTENDU ce qui précède;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 526 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéros 2008-01-9825, 10370-2011, 2007-01-9025 et 10240-2010, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans, à compter du 22 février 2017; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 2008-01-9825, 10370-2011, 2007-01-9025 et 10240-2010, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

19-02-2017

5.4 Transfert de fonds afin de pallier à des besoins opérationnels

ATTENDU les besoins de liquidités de la municipalité;

ATTENDU le fonds existant de 400 000 \$ dans la réserve financière créée afin de pallier à des besoins opérationnels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE transférer un montant de 400 000 \$ de la réserve financière afin de pallier à des besoins opérationnels au compte opération de la Ville.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 **Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 11260-2016 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2017**

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le règlement concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2017.

6.2 **Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de confirmer que les résidences de tourisme au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2) sont incluses dans la classe « Commerce et Service d'hébergement et de restauration » (Cd)**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de confirmer que les résidences de tourisme au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2) sont incluses dans la classe « Commerce et Service d'hébergement et de restauration (Cd) ».

20-02-2017

6.3 **Adoption du premier projet règlement numéro 11280-2017 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de confirmer que les résidences de tourisme au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2) sont incluses dans la classe « Commerce et Service d'hébergement et de restauration (Cd) »**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, tel que modifié, crée notamment la classe d'usage « Commerce et Service d'hébergement et de restauration (Cd) »;

ATTENDU QUE les résidences de tourisme, au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (c. E-14.2), sont incluses dans cette classe sans toutefois être spécifiquement nommées;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter une telle spécification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette séance du conseil le 7 février 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11280-2017 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de confirmer que les résidences de tourisme au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2) sont incluses dans la classe « Commerce et Service d'hébergement et de restauration (Cd) », lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

21-02-2017

6.4 Adoption du budget 2017 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

ATTENDU les recommandations de monsieur Jim O'Brien, conseiller municipal, relativement à l'adoption des prévisions budgétaires 2017 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

ATTENDU QUE pour la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, le budget déposé présente une quote-part de 142 679,66 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le budget 2017 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, dont notre quote-part au montant de 142 679,66 \$;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

22-02-2017

6.5 Quote-part 2017 / Service de transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a délégué sa compétence à la MRC de La Jacques-Cartier en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire offrir à ses citoyens un service de transport adapté à leurs besoins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les coûts de 9 129 \$ pour le service de transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier pour l'année 2017;

QUE cette dépense soit financée à même le poste budgétaire approprié du budget d'opération 2017.

23-02-2017

6.6 Radiation des comptes de taxes inférieurs à 2 \$

ATTENDU la liste des comptes de taxes inférieurs à 2 \$ totalisant un montant de 17,27 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'éviter des frais administratifs et de radier ces comptes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De radier un montant de 17,27 \$ comprenant 21 comptes de taxes, dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

24-02-2017

6.7 Appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif / *Pour un Québec en santé*

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidants;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*, et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des québécoises et des québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les québécoises et de tous les québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, monsieur Éric Caire, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois, au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes, M. Pierre Moreau, et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

6.8 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

25-02-2017

6.9 Prolongation du délai de signature d'un acte notarié / Convention relative à un échange et à la cessation de terrains pour don écologique et fins de parc, et permettant la construction domiciliaire sur le lot numéro 4 742 299

ATTENDU le protocole intervenu entre la Seigneurie du Lac St-Joseph, 9107-8998 Québec Inc. et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac le 21 janvier 2016 permettant la construction domiciliaire sur le lot numéro 4 742 299;

ATTENDU QUE le protocole prévoyait la signature d'un acte notarié constatant la cession et l'échange de terrains entre la Seigneurie du Lac St-Joseph, 9107-8998 Québec Inc. et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac à l'intérieur de six mois de la signature dudit protocole;

ATTENDU QUE le délai n'a pu être respecté;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le délai de la signature de l'acte notarié d'un autre six mois, par le biais d'un addenda, et ce, à compter de la signature dudit addenda;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer un addenda avec la Seigneurie du Lac St-Joseph, 9107-8998 Québec Inc. permettant, à compter de sa signature, un délai supplémentaire de six mois à la signature d'un acte notarié prévu à la convention relative à un échange et à la cessation de terrains pour don écologique et fins de parc, et permettant la construction domiciliaire sur le lot numéro 4 742 299.

Si le délai prévu n'est pas respecté, le conseil municipal modifiera le périmètre urbain afin d'y retrancher les terrains concernés par le protocole et appartenant à 9107-8998 Inc., et ainsi permettre à d'autres promoteurs de réaliser leurs projets.

L'addenda devra être signé dans les 30 jours de l'adoption de cette résolution.

26-02-2017

6.10 Prolongation du délai de signature d'un acte notarié / Convention relative à la cessation de terrains pour don écologique et fins de parc, et permettant un développement domiciliaire sur le lot numéro 4 742 305

ATTENDU le protocole intervenu entre la Seigneurie du Lac St-Joseph, 9107-8998 Québec Inc. et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac le 21 janvier 2016 permettant un développement domiciliaire sur le lot numéro 4 742 305;

ATTENDU QUE le protocole prévoyait la signature d'un acte notarié constatant la cession, à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, de terrains appartenant à la Seigneurie du Lac St-Joseph, 9107-8998 Québec Inc.;

ATTENDU QUE le délai n'a pu être respecté;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le délai de la signature de l'acte notarié d'un autre six mois, par le biais d'un addenda, et ce, à compter de la signature dudit addenda;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer un addenda avec la Seigneurie du Lac St-Joseph, 9107-8998 Québec Inc. permettant, à compter de sa signature, un délai supplémentaire de six mois à la signature d'un acte notarié prévu à la convention relative à la cessation de terrains pour don écologique et fins de parc, et permettant un développement domiciliaire sur le lot numéro 4 742 305.

Si le délai prévu n'est pas respecté, le conseil municipal modifiera le périmètre urbain afin d'y retrancher les terrains concernés par le protocole et appartenant à 9107-8998 Inc., et ainsi permettre à d'autres promoteurs de réaliser leurs projets.

L'addenda devra être signé dans les 30 jours de l'adoption de cette résolution.

27-02-2017

6.11 Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec - Révision de la *Politique sur l'éthique et la déontologie* et révocation des administrateurs

M. Jean Perron dénonce son intérêt dans ce dossier.

ATTENDU QUE la mission de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la FQM;

ATTENDU QU'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance, ce qui a donné lieu, en 2003, à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016, le conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ, et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

ATTENDU QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la Politique sur l'éthique et la déontologie (la « Politique ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au conseil d'administration de la MMQ;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la Politique, notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la Politique de manière à interdire à un dirigeant, ou à un administrateur de la FQM, de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

ATTENDU QUE le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ, et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateur de la FQM en continu depuis 2001 et d'officier de la FQM depuis 2010;

ATTENDU QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents, et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

ATTENDU QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

ATTENDU QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

ATTENDU QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

ATTENDU QU'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effet d'exclure désormais de son conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ :

QUE la municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

- « 1. Ouverture de l'assemblée;
2. Vérification de la convocation et du quorum;
3. Nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;
4. Abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la Politique;
5. Révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;
6. Élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :
 - choix d'un président d'élection;
 - mise en candidature;
 - élection des administrateurs;
7. Levée de l'assemblée »

QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

QU'IL soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ, et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

QUE la municipalité mandate M. Jean Perron, conseiller municipal, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire entretient la population sur les sujets suivants :

7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine parution du journal « L'Entre-Guillemets » aura lieu le 20 février prochain.

7.2 Circulation des motoneiges

Les motoneigistes se doivent d'être respectueux envers les citoyens lorsqu'ils empruntent la piste cyclable ou les rues municipales pour se rendre sur le lac ou sur la piste régionale. Seule la rue Gauvin doit être utilisée comme accès au lac St-Joseph.

7.3 Fête de la Saint-Valentin

Monsieur le maire offre ses meilleurs vœux pour une Joyeuse Saint-Valentin aux membres du conseil, au personnel, ainsi qu'à toute la population fossambaugeoise.

7.4 Compte de taxes en ligne

Le compte de taxes est maintenant disponible en ligne. Il suffit au citoyen de se rendre sur la page d'accueil du site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com et de cliquer sur le DOSSIER CITOYEN.

Pour ceux qui ne désirent plus recevoir leur compte de taxes « papier », une option leur est offerte afin de l'obtenir en version électronique en 2018; c'est un courriel qui sera envoyé pour aviser de la disponibilité du compte de taxes par l'entremise du portail Web.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Les constats faits suite au projet-pilote du camion-restaurant à l'été 2016;
2. Une demande de précisions pour les points 6.9 et 6.10 relativement à la prolongation du délai de signature d'actes notariés en ce qui a trait à l'échange et à la cessation de terrains pour don écologique et fins de parc, et permettant la construction domiciliaire sur des lots spécifiques;
3. Le rôle de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);
4. Le compte de taxes 2017;
5. Les développements en regard du projet domiciliaire Aube sur-le-Lac;
6. Le déneigement sur le territoire de la ville.

Une mention de félicitations a également été soulignée pour la modernisation du site Internet.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 25.

28-02-2017

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 26

Jean Laliberté, maire

Stéphanie Langlois,
directrice générale adjointe